

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE PUISAYE FORTERRE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAINSECO sous la présidence de Madame Pascale de MAURAIGE.

Secrétaire de séance : Nadia CHOUBARD

Etaient présents :

ARQUIAN : Titulaires : Pascale de MAURAIGE, Alain GAUBIER

BITRY : Titulaire: Jean Claude FOURNIER. Suppléant absent : Hervé SENERY

BOUHY : Titulaires : Jean-Michel BILLEBAULT, Jean Louis CHAMPAGNAT

DAMPIERRE SOUS BOUHY : Titulaires : Brigitte DEKKER, Franck SALLIN

ETAI LA SAUVIN : Titulaires : Claude MACCHIA, Lionel COLAS

FONTENOY : Titulaire : Michel GARRAUD. Suppléant : Régis DOIN

LAINSECO : Titulaires : Nadia CHOUBARD, Lucette MARCEAU

LEVIS : Titulaire : Etienne RAMEAU. Suppléante excusée : Marie-Cécile MEUNIER

MOUTIERS : Titulaire : Claude MILLOT. Suppléant excusé : Raymond JUILLET

SAINPUITS : Titulaires : Xavier PARENT, Fabrice GALLON

SAINT AMAND EN PUISAYE : Titulaires : Joël GUEMIN, Pascale GROSJEAN

STE-COLOMBE/LOING : Titulaire : Chantal VINARDY. Suppléant : Serge BROUSSEAU

ST SAUVEUR EN PUISAYE : Titulaires : Dominique VERIEN, Claude BESSON

SAINTS EN PUISAYE : Titulaires : Jean MASSE, Jean François JURY

SAINT VERAÏN : Titulaires : Jean Luc CHEVALIER. Excusé : Marc QUIEFFIN

SOUGERES EN PUISAYE : Titulaires : Jack CHEVAU, Guy PRIEUR

THURY : Titulaires : Claude CONTE. Excusé : Hervé VAN DAMME

TREIGNY-PERREUSE : Titulaires : Paulo da SILVA MOREIRA. Excusé : Dominique MORISSET

Date de la convocation : 17/06/2016

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

- 1/ Approbation du procès-verbal du 30 mai 2016
- 2/ Présentation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Yonne Equipement

Urbanisme/Planification

- 3/ Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Puisaye Forterre Val d'Yonne
- 4/ Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Puisaye Nivernaise
- 5/ Approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine intercommunale (Puisaye nivernaise)
- 6/ Avenant de prolongement du marché signé avec Astym pour l'élaboration du PLUI

Aménagement numérique et réseaux divers »

- 7/ Evolution du dossier téléphonie mobile « 800 sites »
- 8/ Projet de desserte forestière Moutiers/Ste Colombe sur Loing/Treigny
- 9/ Aménagement d'un chemin de randonnée : passerelle à l'Etang de Moutiers

Gestion administrative

- 10/ Réforme des marchés publics : élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres
- 11/ Montant dû à la commune d'Etai-la-Sauvin (convention de partenariat)
- 12/ Décisions modificatives budget principal et budgets annexes
- 13/ Ordures ménagères : effacement de dettes
- 14/ Projet d'arrêté de dissolution du Syndicat Mixte de Puisaye
- 15/ Projet d'arrêté d'un nouveau syndicat d'alimentation d'eau potable

Tourisme/services à la population

- 16/ Etude d'impact sur le tourisme
- 17/ Evolution du plan de financement de la Maison de santé amandinoise

Questions diverses

Approbation de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente du 30 mai à Saint-Vérain est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente propose à l'assemblée des **ajouts à l'ordre du jour** concernant :

- La capitalisation du taux de CFE
- Un avenant pour l'élaboration de l'AVAP

Cette requête est acceptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité.

PRESENTATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) YONNE EQUIPEMENT

La directrice de Yonne Equipement, Clarisse MARTIN, présente à l'assemblée la structure créée en 1995 destinée à l'immobilier d'entreprise et son objectif premier : couvrir les risques des entreprises. Dans le cadre de la loi NOTRe, l'actionnaire principal, le Conseil Général de l'Yonne, doit céder les 2/3 de ses actions aux collectivités ou établissements publics. Cette question sera abordée prochainement en Conseil communautaire.

N°2016/06/01 – AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE PUISAYE FORTERRE VAL D'YONNE

La Présidente sollicite l'assemblée pour se positionner sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne, suivant les documents adressés aux membres du Conseil communautaire parallèlement à la convocation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L143-16 et suivants, R141-1 et suivants et L103-2 et suivants ;

Vu la délibération du PETR en date du 28 avril 2016 arrêtant le projet du SCoT du PETR du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne,

Il est proposé au Conseil de Communauté, d'émettre un avis sur le projet arrêté de SCoT du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ ADOPTE le SCoT de Pusiaye Forterre Val d'Yonne

2/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR : 21 voix
CONTRE : 2 voix
ABSTENTION : 5 voix

N°2016/06/02 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA PUISAYE NIVERNAISE CONCERNANT LES COMMUNES D'ARQUIAN, BITRY, BOUHY, DAMPIERRE-SOUS-BOUHY, SAINT AMAND EN PUISAYE ET SAINT-VERAIN

La Présidente rappelle au Conseil communautaire les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, la Présidente rappelle les objectifs poursuivis par la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du PLUI et les modalités de la concertation. Ainsi, le document adressé aux élus communautaires prend en compte les observations du cabinet enquêteur.

Concernant ces observations, Joël GUEMIN indique une erreur dans le tableau : un projet a été refusé alors que cela avait été accepté au préalable. L'arrêt du document sera conditionné à la conformité des observations après confirmation auprès du cabinet Astym.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-21, R 153-20 et R 153-21,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2009 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les communes d'Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye et Saint-Vérain,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2014 ayant arrêté le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur les communes susmentionnées,

Vu l'arrêté de la présidente de la Communauté de Communes en date du 14 septembre 2015 soumettant à

enquête publique le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Vu les modifications et adaptations apportées suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, dans le rapport du commissaire enquêteur et suite aux avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, et de l'autorité environnementale,

Considérant que le PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'approuver le PLUi tel qu'il est annexé à la présente,

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Yonne et fera l'objet pendant un mois d'un affichage au siège de la communauté de Communes et dans les mairies des 6 communes concernées. Cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans les journaux locaux diffusés habituellement dans le département de la Nièvre et dans un journal local diffusé dans le département de l'Yonne, ces journaux étant habilités à recevoir les annonces légales.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLUi, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué ;

Le dossier de PLUi approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de l'Yonne dont dépend le siège de la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

POUR : 19 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 9 voix

APPROBATION DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Point à l'ordre du jour reporté.

N°2016/06/03 - AVENANT N°5 A LA MISSION D'ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLUI DE LA PUISAYE NIVERNAISE ATTRIBUEE AU CABINET ASTYM

La Présidente informe le Conseil communautaire qu'il convient de prendre un avenant à la mission d'étude relative à l'élaboration du PLUI Puisaye Nivernaise suite à une procédure plus longue que prévue.

Considérant la mission d'étude relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Puisaye Nivernaise attribuée au cabinet Astym par délibération en date du 8 juin 2010 visée le 10 juin 2010,

Considérant le temps nécessaire à l'achèvement du PLUI de la Puisaye Nivernaise dont l'élaboration s'est avérée bien plus longue que ce qui avait été prévue initialement,

Considérant que la phase d'approbation définitive est engagée pour le 2^{ème} semestre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ AUTORISE la Présidente à signer un avenant n°5 pour prolonger la mission d'étude attribuée au cabinet ASTYM jusqu'au 31 décembre 2016,

2/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2016/06/04 – TÉLÉPHONIE MOBILE/RÉPONSE À L'APPEL À PROJET DE L'ÉTAT « 800 SITES STRATÉGIQUES » POUR UN DEUXIÈME SITE

Suite à l'appel à projet « 800 sites », la Présidente rappelle que par délibération du 30 mai 2016, le Conseil communautaire a souhaité y répondre pour la zone dite de Guédelon.

Or, suite à de nombreux échanges notamment avec les services de l'Etat et les autres collectivités impliquées dans la démarche, un deuxième site a été identifié se situant sur le lac du Bourdon avec une emprise territoriale à cheval sur les communes de Saint-Fargeau et Moutiers-en-Puisaye. La Présidente propose à l'assemblée de se positionner sur ce deuxième dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1/ ACCEPTE le principe de répondre à l'appel à projet « 800 sites stratégiques » pour la zone dite de pleine nature base nautique et de loisirs Lac du Bourdon et ce, conjointement avec la Communauté de communes Cœur de Puisaye qui délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre ;

2/ AUTORISE la Présidente à engager les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Claude MACCHIA souligne le manque de volonté des opérateurs. Un courrier a été adressé en ce sens au Président du Conseil Général, aucune réponse à ce jour.

Nadia CHOUBARD précise que SFR doit installer un nouveau relais sur Perreuse afin d'améliorer la couverture.

PROJET DE DESSERTE FORESTIÈRE MOUTIERS/SAINTE COLOMBE SUR LOING/TREIGNY

Chantal VINARDY prend la parole et présente le projet de travaux de desserte forestière prévu sur les communes de Moutiers, Sainte-Colombe-sur-Loing et Treigny suite à l'étude de desserte forestière réalisé par l'ancienne Communauté de communes de Saint-Sauveur en 2008-2009.

Il était nécessaire à l'époque que les propriétaires des parcelles concernées participent financièrement à ces travaux. Aujourd'hui, cette participation des propriétaires n'est plus obligatoire pour obtenir d'autres financements.

Le coût des travaux est estimé à 190 000 euros, pour 74% de subventions. L'apport éventuel des propriétaires sera déduit du coût présenté. Le portage de ce projet étant assez lourd pour des petites communes, elles s'interrogent sur la possibilité d'un portage par la Communauté de communes, les communes remboursant l'EPCI des dépenses effectuées. La Communauté de communes n'ayant pas le libellé précis de la compétence requise dans ses statuts, un courrier a été adressé aux services de l'Etat afin de connaître leur position. Aucune réponse à ce jour. Il est par ailleurs précisé qu'il est primordial d'obtenir la réponse des services de l'Etat à ce sujet car des contrôles stricts sont exercés dans le cadre des fonds européens.

AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN DE RANDONNÉE : PASSERELLE DE L'ÉTANG DE MOUTIERS

Claude MILLOT prend la parole et présente le projet de chemin de randonnée sur sa commune. Il sera créé un chemin entre Montargis et Vézelay, chemin passant par le pont de l'Etang de Moutiers. Problème : la législation empêche d'utiliser le pont pour la circulation des piétons depuis la remise en fonctionnement de la voie ferrée. Pour information, le coût d'une passerelle s'élève à environ 75 000 euros.

N°2016/06/05 – REFORME DES MARCHES PUBLICS – ELECTION D'UNE NOUVELLE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les intercommunalités composées de communes de moins de 3 500 habitants sont amenées à réélire leur commission d'appel d'offres (CAO) pour tenir compte des nouvelles règles issues de la réforme des marchés publics. En application de la nouvelle réglementation, la CAO doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI, indépendamment donc de la présence ou non d'une commune de 3500 habitants et plus.

Vu les articles L.2121-22 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la nouvelle réglementation des marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le scrutin de liste auquel il a été procédé,

Considérant l'ordonnance du 23 juillet 2015 abrogeant le Code des marchés publics à compter du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'il convient que la CAO de tous les EPCI soit composée invariablement de son président et de cinq membres élus,

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

1/ PREND ACTE que Madame Pascale de MAURAIGE est d'office désignée présidente de la commission d'appel d'offres,

2/ ELIT Jean-Michel BILLEBAULT, Joël GUEMIN, Claude MILLOT, Xavier PARENT et Dominique VERIEN, en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

3/ ELIT Guy PRIEUR, Dominique MORISSET, Michel GARRAUD, Alain GAUBIER et Brigitte DEKKER en tant que membres suppléants,

4/ PREND ACTE qu'il sera pourvu, conformément à l'article 102 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

5/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Nombre de votants.....28

Bulletins blancs ou nuls :.....0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue :.....28

N°2016/06/06 – CONVENTION DE PARTENARIAT – MONTANT DU A LA COMMUNE D'ETAI LA SAUVIN PAR LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES

Suite à la défaillance de l'entreprise titulaire du marché élagage pour le lot 1, il a été convenu que la commune d'Etai la Sauvin mette à disposition de la Communauté de communes son service technique dans l'attente du renouvellement du marché. Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil communautaire a décidé d'établir une convention de mise à disposition. Il convient désormais de se positionner sur la somme à verser à la commune d'Etai-la-Sauvin.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Publiques Territoriales et notamment l'article L5221-1 relatif à l'établissement d'une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération entre communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, de mêmes missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation du service public,

Considérant que la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre ne dispose pas de services techniques pour entretenir les espaces verts et procéder à des petits travaux d'entretien sur les bâtiments communautaires,

Considérant qu'il n'est pas envisagé de créer un tel service afin de limiter la dépense publique,

Considérant le cadre législatif incitant les collectivités territoriales à mutualiser leurs moyens afin d'optimiser la dépense publique,

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Publiques Territoriales et notamment l'article L52211-39-1 relatif à la mutualisation,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

Considérant que cette convention intervient à des fins non lucratives et que ce mécanisme et en outre conforté dans son mode de passation sans mise en concurrence, ni publicité préalable par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel brabant SA, aff C324/07, CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380, etc),

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune d'Etai-la-Sauvin met à disposition de la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre ses services techniques, suite à la liquidation de l'entreprise titulaire des marchés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ DECIDE d'établir une convention de partenariat cadre afin de confier les travaux d'élagage à la commune d'Etai-la-Sauvin de manière rétroactive du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, en remplacement de l'entreprise défaillante titulaire du marché ;

2/ DECIDE de régler la somme suivante à la commune d'Etai-la-Sauvin :

- **2022.57 € pour les prestations effectuées**

3/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2016/06/07 - BUDGET PRINCIPAL (72000)– DECISION MODIFICATIVE N°2

Pour la bonne gestion des comptes, il y a lieu de prévoir les décisions modificatives suivantes :

BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Articles	Désignation	Montant
615221	Entretien et réparations sur bâtiments	+ 3.505,01 €
6236	Catalogues et imprimés	+ 1.000,00 €
6238	Divers (FAST)	+ 500,00 €
6261	Frais d'affranchissements	+ 1.000,00 €
65733	Subvention au département (89)	- 25.950,00 €
67441	Subvention budget annexe Poléthic	+ 16.794,99 €
TOTAL		- 3.150,00 €

RECETTES		
Articles	Désignation	Montant
73112	Cotisation valeur ajoutée entreprises CVAE	+ 40.249,00 €
7325	Fonds péréquation recettes fiscales (FPIC)	+ 6.000,00 €
74124	Dotation d'intercommunalité	- 29.399,00 €
7551	Excédent des budgets annexes (Poléthic)	- 20.000,00 €
TOTAL		- 3.150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ ADOPTE les décisions modificatives susmentionnées ;

2/AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2016/06/08 - BUDGET ANNEXE POLETHIC (72009) – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est rappelé que ce budget n'avait été élaboré que pour six mois à l'origine.

Pour la bonne gestion des comptes, il y a lieu de prévoir les décisions modificatives suivantes :

BUDGET POLETHIC FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Articles	Désignation	Montant
23	Virement à la section d'investissement	+ 10.587,78 €
60611	Eau et assainissement	+ 300,00 €
60612	Electricité	+ 600,00 €
60621	Combustibles (bois de chauffage)	+ 1.000,00 €
6611	Intérêts des emprunts	+ 6.145,14 €
6811	Dotations amortissements	+ 8.749,85 €
TOTAL		+ 27.382,77 €

RECETTES		
Articles	Désignation	Montant
752	Revenus des immeubles	+ 3.574,17 €
774	Subvention d'équilibre Com Com	+ 17.049,99 €
777	Amortissements des subventions	+ 5.758,61 €
70878	Remb charges par les locataires	+ 1.000,00 €
TOTAL		+ 27.382,77 €

BUDGET POLETHIC INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Articles	Désignation	Montant
13911	Amortissements des subventions	+ 1.372,77 €
13912	Amortissements des subventions	+ 1.163,31 €
13913	Amortissements des subventions	+ 3.222,53 €
1641	Emprunts en euros capital	+ 8.180,00 €
166	Remboursements du capital suite à la vente	- 81.100,00 €
2315	Constructions	- 43.500,98 €
TOTAL		- 110.662,37 €

RECETTES		
Articles	Désignation	Montant
21	Virement du fonctionnement	+ 10.587,78 €
28132	Amortissements bâtiments	+ 8.681,75 €
281531	Amortissements réseaux eau	+ 28,00 €
281534	Amortissements réseaux électriques	+ 40,10 €
24	Vente du bâtiment	- 130.000,00 €
TOTAL		- 110.662,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ ADOPTE les décisions modificatives susmentionnées ;

2/AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2016/06/09 - ORDURES MENAGERES – EFFACEMENT DE DETTES

Considérant la proposition des services de la Trésorerie pour l'effacement de dettes d'un montant de 266 € sur le budget annexe Ordures Ménagères ;

Sur proposition du comptable du Trésor, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'effacement de dettes d'un montant de 266 € à l'article 6542 du budget annexe Ordures Ménagères ;
- **CHARGE** la Présidente de signer les documents relatifs à cette décision

POUR : 27 voix
CONTRE : 1 voix
ABSTENTION : 0 voix

N° 2016/06/10 - PROJET D'ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE PUISAYE

La Présidente informe et donne lecture aux membres du Conseil communautaire de l'arrêté préfectoral portant projet de dissolution du Syndicat Mixte de Puisaye. Le périmètre de ce syndicat sera inclus en totalité dans le périmètre de la nouvelle Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017.

Considérant la création au 1^{er} janvier 2017 d'une Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre Val d'Yonne, Portes de Puisaye Forterre, la commune Charny Orée de Puisaye, et l'extension aux communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy ;

Considérant que les quatre premières adhèrent au Syndicat Mixte de Puisaye pour l'exercice de la compétence « élimination, collecte et traitement des ordures ménagères » ;

Considérant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) publié le 30 mars 2016 prévoyant la suppression du Syndicat Mixte de Puisaye au 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'article 40 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoyant un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral pour émettre un avis sur ce projet de dissolution, à défaut les avis seront réputés favorables,

Considérant la notification de l'arrêté préfectoral n°2016-0192 portant projet de dissolution reçu le 1^{er} juin 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis FAVORABLE au projet de dissolution du Syndicat Mixte de Puisaye ;
- **CHARGE** la Présidente de signer les documents relatifs à cette décision

POUR : 21 voix
CONTRE : 3 voix
ABSTENTION : 4 voix

N°2016/06/11 - PROJET D'ARRETE PORTANT PROJET DE PERIMETRE POUR UN NOUVEAU SYNDICAT

Jean MASSE donne lecture aux membres du Conseil communautaire de l'arrêté préfectoral portant projet d'un nouveau syndicat d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2017 issu de la fusion :

- du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,
- du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy,
- du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre,
- du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau,
- du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Treigny,
- du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille,
- du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny,
- du syndicat d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville,
- du syndicat d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-Bois et Chamoux
- du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne.

Vu le Code général des collectivités territoriales modifié, notamment ses articles L.5210-1-1 et suivants ;
Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) publié le 30 mars 2016 prévoyant la fusion des syndicats susmentionnés au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu la Loi n°991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 40, prévoyant un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral pour émettre un avis sur ce projet de fusion, cet avis étant réputé favorable à défaut de délibération ;
Considérant la notification de l'arrêté préfectoral n°2016-0257 portant projet de périmètre pour un nouveau syndicat reçu le 15 juin 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1/ DONNE un avis FAVORABLE au projet de périmètre pour un nouveau syndicat issue de la fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-Bois et Chamoux, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne.

2/ PRECISE qu'il est entendu que les communes indépendantes : Saint-Sauveur-en-Puisaye, Moutiers-en-Puisaye et Etais-la-Sauvin, ne sont à ce jour pas concernées par les compétences des syndicats d'alimentation en eau potable,

3/ CHARGE la Présidente de signer les documents relatifs à cette décision

POUR : 21 voix
CONTRE : 5 voix
ABSTENTION : 2 voix

N°2016/06/12 - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT/MAITRISE D'OUVRAGE – ETUDE D'IMPACT DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE

La Présidente rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 31 mars 2015 sur le plan de financement de l'étude d'impact du tourisme. Il convient d'actualiser ce plan de financement.

Considérant le souhait des professionnels du tourisme du territoire de lancer une étude d'impact du tourisme, étude qui sera menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,

Considérant les objectifs de l'étude : évaluer l'importance du tourisme dans l'économie de la Puisaye-Forterre, mesurer l'impact du tourisme par secteur d'activité et par zone géographique, disposer d'indicateurs chiffrés solides en termes d'établissements, d'emplois et de chiffre d'affaires,

Considérant la nécessité de désigner une communauté de communes qui sera le maître d'ouvrage portant l'étude et sollicitant les subventions,

Considérant le plan de financement présenté pour un coût d'étude de 17.280 € TTC, des aides financières à hauteur de 80%, le reste étant réparti de manière uniforme entre les quatre entités suivantes :

- Guédelon
- Communauté de communes Forterre Val d'Yonne
- Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre
- Commune nouvelle Charny-Orée de Puisaye

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE que la maîtrise d'ouvrage de l'étude soit portée par la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre,**
- **ACCEPTE le plan de financement présenté de la manière suivante :**

Dépenses (TTC) :	17.280,00	€
Recettes :		
Etat FNADT 50 % du HT :	7.200,00	€
Etat DETR 30 % du HT :	4.320,00	€
FCTVA :	2.834,00	€
Guédelon :	731.50	€
CdC Forterre Val d'Yonne :	731.50	€
Charny- Orée de Puisaye :	731.50	€
Autofinancement :	<u>731.50</u>	€
TOTAL	17.280,00	€

- CHARGE la Présidente de solliciter les subventions auprès des financeurs susmentionnés,
- CHARGE la Présidente de signer les pièces relatives à la présente décision.

N°2016/06/13 - MAISON DE SANTÉ AMANDINOISE – PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA SÉCURITÉ DE LA STRUCTURE CLASSÉE ERP

La Présidente indique à l'Assemblée que, suite à l'arrêté accordant le permis de construire pour l'extension de la maison de santé amandinoise en date du 15 avril 2016, le rapport des services d'incendie et de secours préconisent diverses prescriptions notamment : "Supprimer à chaque niveau, le cul-de-sac supérieur à 10 mètres mesuré depuis l'extension du bâtiment". Il convient donc de supprimer le cul-de-sac de l'étage et de créer une sortie côté extension. La commission des services propose de retenir la solution de l'escalier extérieur.

Cette dépense n'étant pas prévue initialement, il est suggéré de déposer un dossier de demande de subvention DETR auprès des services de l'Etat pour des travaux de sécurité dans un bâtiment recevant du public (ERP) classé en 5^{ème} catégorie.

Considérant la possibilité de solliciter jusqu'à 60 % de la DETR pour des travaux de sécurité concernant les ERP,

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Coût des travaux escalier extérieur	16,000.00 €	DETR	9,600,00 €
		Communauté de communes	6,400,00 €
TOTAL	16.000,00 €	TOTAL	16,000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de solliciter les services de l'Etat au titre de la subvention DETR pour cette opération,
- **CHARGE** la Présidente de signer les documents relatifs à cette décision

N°2016/06/14 - CAPITALISATION DE LA FRACTION DE TAUX DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE 2016

La Présidente indique à l'assemblée que, suite au vote du taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) 2016, les services fiscaux de l'Yonne nous informent de la possibilité de conserver la fraction de taux non utilisée. Cette fraction pourra être utilisée pendant 3 ans pour voter un taux de FPZ supérieur au taux maximum autorisée qui sera notifiée par les services fiscaux. A l'issue des trois ans, la fraction non utilisée est perdue.

Cette option n'est pas obligatoire mais, à défaut de délibération, la fraction constatée ne peut être validée par le Service de la Fiscalité Directe Locale.

Vu les dispositions du IV de l'article 1636 decies du Code général des impôts,

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2016 fixant le taux de la FPZ pour l'année 2016 à 20.46% ;

Considérant le taux maximum pouvant être retenu en 2016 soit 20.47 %,

Il est proposé à l'assemblée de capitaliser la fraction constatée en 2016, soit : 0.01%, qui se rajoute au 1.30% capitalisés en 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de capitaliser la marge de 0.01% constatée pour le taux de FPZ 2016, s'ajoutant aux 1.30% de marge capitalisée en 2015 ;**
- **CHARGE la Présidente de signer les documents relatifs à cette décision**

N°2016/06/15 - AVENANT N°3 A LA MISSION D'ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION de L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA PUISAYE NIVERNAISE ATTRIBUEE A DENIS FROIDEVAUX

Considérant la mission d'étude relative à l'élaboration de l'AVAP de la Puisaye Nivernaise attribuée à Denis FROIDEVAUX, architecte, par délibération en date du 8 juin 2010, visée le 10 juin 2010,

Considérant le temps nécessaire à l'achèvement de l'AVAP dont l'élaboration s'est avérée bien plus longue que ce qui avait été prévue initialement,

Considérant que la phase d'approbation définitive est engagée pour le 2^{ème} semestre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ AUTORISE la Présidente à signer un avenant n°3 pour prolonger la mission d'étude relative à l'élaboration de l'AVAP jusqu'au 31 décembre 2016,

3/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

• **Pôléthic**

Xavier PARENT informe l'assemblée de la visite ce jour de la commission économique dans les locaux de l'entreprise BuroVert à Toucy appartenant à M. Laurent TRASSOUDAINÉ potentiel acheteur de l'atelier de Pôléthic. Ce système de location de bureaux BuroVert pourrait être reproduit sur Saint-Sauveur-en-Puisaye. Il s'agit d'accompagner les entreprises de services dans le démarrage ou le développement de leurs activités, en leur proposant des locaux adaptés et d'appliquer une certaine flexibilité auprès de ces entreprises. Il est précisé que les collectivités accompagnent généralement ses projets via une garantie de loyers sur une période donnée. Concernant le bâtiment Pôléthic, il conviendrait d'appliquer une garantie de loyer entre 1200 et 1500 € par mois. Les bureaux qui ne seront pas loués peuvent être sous-loués.

Joël GUEMIN indique qu'il est difficile de se prononcer sans connaître réellement les chiffres.

Jean MASSE précise qu'il serait souhaitable qu'une proposition définitive soit faite à la Communauté de communes.

Dominique VERIEN souligne que le bâtiment sera acheté tout de suite et que les travaux seront pris en charge par M. TRASSOUDAINÉ. La location des bureaux reviendrait à environ 3000 € par mois, mais M. TRASSOUDAINÉ souhaite qu'une garantie de loyers de 50% par mois minimum lui soit accordée.

Michel GARRAUD précise que ce bâtiment accueillera plusieurs entreprises d'horizon divers.

Le Conseil décide d'adresser à M. Laurent TRASSOUDAINÉ une lettre d'intention de la Communauté de communes donnant un accord de principe et sollicitant plus de précisions du point de vue financier notamment sur la garantie des loyers.

• **Zone industrielle de Saint-Sauveur-en-Puisaye**

Claude BESSON informe l'assemblée de la réception des travaux de la zone industrielle de Saint-Sauveur-en-Puisaye.

- Le prochain Conseil communautaire se tiendra fin août à Fontenoy.
- Invitation des élus communautaires : Concert de Choristes le 2 juillet 2016 à 20h30 à l'Eglise de Saint-Sauveur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40 et se termine par le pot de l'amitié offert par la commune de Lainsecq.

Récapitulatif des délibérations prises :

- N°2016/06/01 – AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE PUISAYE FORTERRE VAL D'YONNE
- N°2016/06/02 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA PUISAYE NIVERNAISE CONCERNANT LES COMMUNES D'ARQUIAN, BITRY, BOUHY, DAMPIERRE-SOUS-BOUHY, SAINT AMAND EN PUISAYE ET SAINT-VERAIN
- N°2016/06/03 - AVENANT N°5 A LA MISSION D'ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLUI DE LA PUISAYE NIVERNAISE ATTRIBUEE AU CABINET ASTYM
- N°2016/06/04 – TÉLÉPHONIE MOBILE/RÉPONSE À L'APPEL À PROJET DE L'ÉTAT « 800 SITES STRATÉGIQUES » POUR UN DEUXIÈME SITE
- N°2016/06/05 – REFORME DES MARCHES PUBLICS – ELECTION D'UNE NOUVELLE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- N°2016/06/06 – CONVENTION DE PARTENARIAT – MONTANT DU A LA COMMUNE D'ETAIS LA SAUVIN PAR LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES
- N°2016/06/07 - BUDGET PRINCIPAL (72000) – DECISION MODIFICATIVE N°2
- N°2016/06/08 - BUDGET ANNEXE POLETHIC (72009) – DECISION MODIFICATIVE N°2
- N°2016/06/09 - ORDURES MENAGERES – EFFACEMENT DE DETTES
- N° 2016/06/10 - PROJET D'ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE PUISAYE
- N°2016/06/11 - PROJET D'ARRETE PORTANT PROJET DE PERIMETRE POUR UN NOUVEAU SYNDICAT
- N°2016/06/12 - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT/MAITRISE D'OUVRAGE – ETUDE D'IMPACT DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE
- N°2016/06/13 - MAISON DE SANTÉ AMANDINOISE – PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA SÉCURITÉ DE LA STRCUTURE CLASSÉE ERP
- N°2016/06/14 - CAPITALISATION DE LA FRACTION DE TAUX DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE 2016
- N°2016/06/15 - AVENANT N°3 A LA MISSION D'ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION de l'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA PUISAYE NIVERNAISE ATTRIBUEE A DENIS FROIDEVAUX

Le secrétaire de séance



Nodie CHOUBAR D